



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>SEANCE DU 26 JANVIER 2023</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 71  <b>Présents à la séance</b> : 46  <b>Ont participé au vote</b> : 54  <b>Pour</b> : 54    <b>Contre</b> : 0    <b>Abstention</b> : 0  <b>Date de la convocation</b> : 18 JANVIER 2023</p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>VINGT SIX JANVIER</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président</b>.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CCI OCMACS 2023-2026</b></p> <p><b>N° d'Ordre</b> : 15-23</p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE</b> : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT</b> : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</b> : Johanna MESSAGER a donné procuration à Aude VIVES, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Daniel ASPE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, David MONTAGNE a donné procuration à Nathalie CORNET, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Guy PELX, Jean CASTEX, Claire LAMY, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSERAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance</b> : Bernard LAMBERT</p>	

Le Président,

**PROPOSE** au conseil la convention OCMACS 2023-2026 avec la CCI.

**INFORME** que l'objectif est de s'adjoindre les services de la CCI PO pour accompagner les entreprises et instruire les dossiers de subventions de la demande d'aide au versement de la subvention sur la période 2023-2026.

**PRECISE** que l'intercommunalité a déjà fait appel à la CCI pour l'accompagnement OCMACS au travers d'une précédente convention.

**DIT** que dans la convention proposée, la CCI assure pour le compte de la communauté de communes :



- Le premier accueil et l'information des entreprises :

- L'instruction des dossiers :

- analyse des dossiers et leur éligibilité ;
- constitution de la demande de financement (dossiers montés par la CCI et la CMA) ;
- vérification de la régularité fiscale, sociales et des devis notamment ;
- transmission des dossiers complets à la CCCC pour passage en commission ;
- signature des conventions ;
- constitution des demandes de paiement (instruction et suivi jusqu'au règlement : recueil des factures, contrôle et transmission aux services comptables de la CCCC).

- La réalisation d'un bilan annuel de l'opération transmis à la CCCC.

**INDIQUE** le Coût pour la Communauté de communes, à savoir :

- o 350 € HT par dossier abouti ;
- o 175 € HT par dossier non abouti (notamment pour un abandon du projet ou refus de financements CCCC).

**INFORME** que la Commission développement économique du 9 janvier 2023 a émis un avis favorable à la signature de la convention OCMACS 2023-2026 entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et la CCI PO telle que présentée ci-dessus

**DEMANDE** à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**PRECISE** qu' Elisabeth PREVOT n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

**DECIDE** de valider la signature de la convention OCMACS 2023-2026 avec la CCI telle que présentée ci-dessus.

La convention est annexée à la présenté délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

Le 17 février 2023.

Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### OCMACS 2023-2026

ENTRE D'UNE PART,

La **Communauté de Communes Conflent Canigó**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant son siège Château Pams - Route de Ria à Prades (66500), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis JALLAT

ET, D'AUTRE PART,

La **Chambre de Commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales**, établissement public à caractère administratif, ayant son siège Quai de Lattre de Tassigny à Perpignan (66000), représentée par son Président, Monsieur Laurent GAUZE,

#### PREAMBULE

La **communauté de communes Conflent Canigó** regroupe 45 communes et compte près de 20 600 habitants.

La communauté de communes Conflent Canigó est dotée d'une compétence obligatoire, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à savoir :

- le développement économique, avec une action déclarée d'intérêt communautaire, à savoir la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire par la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur le territoire intercommunal;

La **CCI des Pyrénées-Orientales** représente les intérêts des 21 000 entreprises du département des Pyrénées-Orientales.

Elle a pour mission d'accompagner, informer, conseiller les entreprises et les porteurs de projet et participe au développement économique du département et des territoires



## Le contexte

Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes et des quartiers, d'animation, de création ou renforcement de lien social et surtout d'emplois. Le tissu entrepreneurial dans les territoires est très majoritairement constitué de Très Petites Entreprises (TPE), représentant l'essentiel de l'emploi des villes moyennes et rurales. A l'inverse, l'augmentation de la vacance commerciale, constatée depuis le début des années 2000 dans de nombreuses villes moyennes constitue une véritable difficulté car elle aggrave la situation de ces territoires, confrontés à des problématiques lourdes : perte de population, paupérisation, désindustrialisation, faible attractivité des territoires y compris sur le plan de l'emploi, inadaptation des logements et infrastructures, enclavement, réduction de la présence des services publics, ....

L'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) est un outil adapté aux besoins de la collectivité territoriale en matière de développement économique local, dans la mesure où cette action bénéficie non seulement aux TPE, dans leurs actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité de ces entreprises mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

Cette opération collective vise à maintenir ou à renforcer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité implantées sur le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises locales, la Communauté de Communes Conflent Canigó a décidé de renouveler l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services (OCMACS).

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles s'établit le partenariat entre les parties signataires, pour la mise en œuvre et la gestion de l'OCMACS Conflent Canigó.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCI des PO s'engage à :

- désigner un référent dédié pour l'OCMACS Conflent Canigó, en charge de l'exécution de l'opération,
- effectuer les missions suivantes :
  - information, communication sur l'opération auprès des entreprises,
  - premier accueil des entreprises souhaitant solliciter l'OCMACS,
  - analyse du dossier et de sa conformité par rapport au règlement de l'opération,
  - constitution de la demande de financement,
  - instruction du dossier (régularité devis, fiscale, sociale...),
  - transmission des dossiers complets à la Communauté de communes pour passage en commission développement économique,
  - constitution des demandes de paiement, instruction et suivi jusqu'au règlement,
  - réalisation d'un compte rendu technique annuel de l'opération transmis à la Communauté de Communes et présenté si nécessaire au conseil communautaire

La communauté de communes s'engage à :

- orienter les porteurs de projet et demandes des entreprises vers le référent CCI,
- promouvoir l'opération auprès des entreprises de son territoire

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI**

Concernant les modalités de suivi de cette convention, les échanges réguliers entre la CCI des PO se poursuivront et un bilan annuel de la mise en œuvre de cette action sera réalisé.

### **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents amenés à être échangés, notamment lorsque ceux-ci concernent la situation professionnelle ou personnelle de dirigeants d'entreprise ou de porteurs de projet.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mission assurée par la CCI des PO pour le compte de la Communauté de communes Conflent Canigó donnera lieu au versement d'une contribution de la Communauté de communes Conflent Canigó à la CCI des PO à hauteur de 350 € HT / dossier complet.

En cas d'abandon du projet par l'entreprise que ce soit avant ou après la décision/le vote du conseil communautaire ou d'un refus de financement du projet par le Conseil Communautaire, la participation financière sera réduite de moitié et fixée à 175 € HT / dossier.

Cette mission fera l'objet d'une facturation annuelle.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

### **ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31/12/2026.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties ou en cas de force majeure.

### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Chacune des deux parties s'engage à utiliser ses supports de communication (site Internet, newsletters, réseaux sociaux, revue...) pour promouvoir la présente convention auprès des entreprises et du grand public et à relayer l'opération. Les logos des deux parties figureront sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions de cette convention. Ils seront fournis par chacune des deux parties et leur utilisation devra respecter leur charte graphique respective. Les parties s'engagent en outre à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de l'autre partie.



## ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation de la présente convention, une recherche d'un règlement à l'amiable sera privilégié. A défaut, le litige sera déféré devant le tribunal administratif.

Fait à Prades, le

En 2 exemplaires originaux

<p>La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par son Président,</p>  <p><b>Jean-Louis JALLAT</b></p>	<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, représentée par son Président,</p>  <p><b>Laurent GAUZE</b></p>
--	---